

ASSEMBLÉE NATIONALE8 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par

M. Peu, M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon,
M. Lecoq, M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 244 quater B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le crédit d'impôt pour chaque entreprise est plafonné à 16 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à plafonner le crédit d'impôt recherche à 16 millions d'euros, afin d'éviter les effets d'aubaine et l'optimisation fiscale des grandes entreprises. Cette mesure existait déjà auparavant, nous proposons donc de réintroduire le plafond à son niveau de 2008.